Grand-Duché de Luxembourg



Commune de MONDERCANGE Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance: 29.11.2024

Date de la convocation des conseillers: 29.11.2024

Point de l'ordre du jour: No.: 5.d)

<u>Délibération du Conseil</u> <u>Communal de Mondercange</u>

Séance publique du 5 décembre 2024

Présents: MM.

M. FÜRPASS, bourgmestre;
M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT-BERENS, échevins; Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BOEVER-THILL, M. CLEMES, M. CURFS, M. GASPAR, M. MARTINS, M. SCHWARZ, Mme SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK, Mme WEISGERBER, conseillers;

Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;

Absents et excusés:

Objet: Approbation de la modification ponctuelle du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) dans le cadre du projet de modification du PAG et de la SUP concernant la rue de l'Eglise/ rue de Schifflange à Bergem de la commune de Mondercange

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le plan d'aménagement général de la Commune de Mondercange actuellement en vigueur, voté définitivement par le conseil communal en ses séances du 30 octobre 2020 et du 05 mars 2021, approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 03 juin 2021, référence ministérielle 38C/020/2019, et approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 25 janvier 2021, référence ministérielle 89122/PP-mb;

Vu le dossier comportant le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » - plan de repérage, dénommé PAP QE, comportant une partie graphique et un rapport justificatif, élaboré par le bureau d'études en urbanisme Zeyen + Baumann pour le compte de la commune de Mondercange, qui a pour objet dans la partie graphique :

- une extension de la « zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » existante, voir un reclassement de la « zone agricole [AGR] » en « zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » concernant les parcelles 418/3537 et une partie de la parcelle 418/3645 dans la « rue de Schifflange » à Bergem ;

- une extension de la « zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » existante, voir un reclassement de la « zone agricole [AGR] » en « zone de bâtiménts et d'équipements publics [BEP] » concernant une partie de la parcelle 401/3180 dans la « rue de Schifflange » à Bergem ;
- un reclassement de la « zone d'habitation 1 [HAB-1 b] » en « zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » concernant une partie de la parcelle 418/3645 dans la « rue de Schifflange » à Bergem ;
- une modification de la délimitation de la zone verte ;

Vu la délibération du collège échevinal du 24 mai 2024 constatant la conformité de la modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » portant sur le plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » avec le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général ;

Considérant que l'avis au public du 28 mai 2024 a été affiché à la maison communale, au Reider et publié sur le site internet www.mondercange.lu pendant trente jours ;

Considérant que ces dépôts ont été publiés dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que les observations et objections contre le projet d'aménagement particulier ont pu être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours de la publication dans la presse ;

Considérant qu'endéans le délai précité aucune réclamation contre le projet n'a été adressé au collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle no insa-PA-2024-0027 du 4 juin 2024 du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis de la Santé du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle no 19894/38C (mopo PAG 38C/023/2024) du 10 octobre 2024 de la cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère des Affaires intérieures ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis de la cellule d'évaluation du 7 novembre 2024 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'adaptations au dossier suite à l'avis favorable de la cellule d'évaluation et du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ;

Considérant que la commission des bâtisses a émis un avis favorable quant aux modifications de la partie graphique du plan d'aménagement général en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant que le délai prévu par l'article 30 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a été dépassé en raison d'attente de tous les avis des différents ministères concernés ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité des voix d é c i d e

- d'adopter la modification ponctuelle du plan de repérage du plan d'aménagement particulier mis en procédure par délibération du collège échevinal en date du 24 mai 2024, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- de transmettre la présente aux autorités supérieures pour approbation.

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.
Pour expédition conforme
Mondercange, le 6 décembre 2024

e secrétaire

le bourgmestre

COMMISSION DES BATISSES



REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024 RAPPORT N°7

Présents:

Membres: Claude CLEMES, Laurent BENTZ, Jeff KLAUNER, Guy STAMET, John

VAN RIJSWIJCK, Thomas KLEIN

Service Urbanisme et

Développement durable : Anja FRISCH (Secrétaire)

Sapeurs-pompiers: /

Absents: Filipe JANECO, Liliane ERPELDING, Silvia BRESCIA, Frédéric

STRINGARO, Luc KREMER

Début de la réunion : 18h00 / Fin de la réunion : 19h10

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du rapport n°6 du 23 octobre 2024;
- 2. AB 332-2024 : Construction d'une maison bifamiliale isolée, 4, rue Arthur Thinnes, L-3916 Mondercange ;
- 3. AB 162-2023 : Projet de lotissement des parcelles 141/545, 142/690 et 142/691, 24-28, rue Théodore de Wacquant, L-3899 Foetz ;
- 4. AB 373-2024: Projet de lotissement de la parcelle 1245/4212, 52, rue des Champs, L-3314 Mondercange;
- 5. Modification ponctuelle du PAP « ZARE est et Ouest » à Mondercange et Ehlerange ;
- 6. Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG et PAP QE concernant le projet « Neien Duerfkär Biergem » à Bergem ;
- 7. Divers.
- 1. Approbation du rapport N°6 du 23 octobre 2024;

Pas de remarque

2. AB 332- 2024 : Construction d'une maison bifamiliale isolée, 4, rue Arthur Thinnes, L-3916 Mondercange ;

Favorable, 6 voix pour;

3. AB 162- 2023 : Projet de lotissement des parcelles 141/545, 142/690 et 142/691, 24-28, rue Théodore de

Wacquant, L-3899 Foetz;

Favorable, 6 voix pour;

4. AB 373- 2024 : Projet de lotissement de la parcelle 1245/4212, 52, rue des Champs, L-3314 Mondercange ;

Favorable, 6 voix pour ;

5. Modification ponctuelle du PAP « ZARE Est et Ouest » à Mondercange et Ehlerange ;

Favorable, 6 voix pour ;

6. Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG et du PAP QE concernant le projet « Neien Duerfkär Biergem » à Bergem ;

Favorable, 5 voix pour ;

(Un membre a dû quitter la séance plus tôt.)

Deux membres se demandent s'il serait envisageable d'ajouter un étage supplémentaire à l'avenir. (R+4)

7. Divers:

a) Information – convention d'exécution du PAP « Am Hau » à Pontpierre

b) Information aux membres de la commission des bâtisses :

La prochaine séance de la commission des bâtisses sera communiquée aux membres par courriel.

La secrétaire de la commission des bâtisses, FRISCH Anja